

Loi

Générale

modern

Loi n° 135/AN/90/2ème L fixant la date d'ouverture et de durée de la Session Ordinaire de 1990 dite « Session Budgétaire ».

n° 135/AN/90/2ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
19 novembre 1990

Numéro JO
n° 22 du 29/11/1990

Date du numéro
29 novembre 1990

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU la loi organique n°2/AN/81 du 24 octobre 1981 portant sur l'Élection des députés à l'Assemblée Nationale

VU la loi n°67-521 du 3 juillet 1967 et notamment en son article 28

Sur Proposition du bureau de l'Assemblée Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La date d'ouverture de la 2ème Session Ordinaire de 1990 dite « Session Budgétaire » de l'Assemblée Nationale est fixée au dimanche 25 novembre 1990 à 9H00.

Article 2

La durée de cette Session ne pourra dépasser deux mois.

Article 3

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti

le 19 novembre 1990.Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON